

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 3 (1858)
Heft: 12

Artikel: Cours de répétition de l'artillerie de position à St-Maurice (Valais)
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328606>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

les hommes du 1^{er} et 2^e rang. Les musiciens et les soldats du train des équipages portent le sabre d'infanterie, les sapeurs le sabre de pionniers.

d) *Les troupes du service sanitaire.*

Ces troupes se composent de 14 compagnies indépendantes, réparties dans trois inspections sanitaires. En temps de guerre ces troupes sont destinées à enlever les blessés pendant le combat, à les transporter à portée des secours médicaux, à les soigner, à aider les chirurgiens dans les opérations, à établir les ambulances et les hôpitaux de campagne, enfin à pourvoir à l'enterrement des morts.

En temps de paix, 4 caporaux, 6 chefs de patrouille et 60 soldats sont, à tour de rôle, commandés pour faire le service dans les hôpitaux militaires. Le reste de la troupe est disponible pour être réparti dans les garnisons.

La taille exigée est d'au moins 62 pouces. Le recrutement se fait en partie par des recrues tirées de toutes les parties de l'empire, en partie par des soldats qui demandent à entrer dans cette branche spéciale du service, lorsqu'ils ont encore 5 ans au moins à rester sous les drapeaux. On exige surtout une forte constitution, une bonne conduite et un caractère doux. Dans chaque compagnie sanitaire il doit y avoir autant que possible un nombre égal d'Allemands, d'Italiens, de Slaves et de Hongrois.

Les hommes sont armés d'une petite carabine à bayonnette. En campagne, chaque homme porte une boullue et un sac en cuir contenant des effets de pansement. Les sous-officiers portent, en outre, le sabre d'infanterie. Les trompettes sont armés du sabre d'infanterie, les sapeurs du sabre de pionniers.

En temps de guerre, une compagnie sanitaire est attachée à chaque corps d'armée.

(A suivre.)

COURS DE RÉPÉTITION DE L'ARTILLERIE DE POSITION
A ST-MAURICE (VALAIS).

Les compagnies d'artillerie de position n^{os} 54 d'élite, capitaine Robert (Vaud), et 62 de réserve, capitaine Gottrau (Fribourg), ont fait leur cours de répétition à St-Maurice en deux séries, du 16 au 29 mai et du 30 mai au 5 juin. Ces cours étaient commandés par le major fédéral d'artillerie Schulthess qui était secondé par les capitaines Le Royer et de Vallière, instructeurs fédéraux. M. le colonel fédéral Delarageaz les a inspectés.

On disposait pour ces cours du matériel et des munitions ci-après :

1 canon de 24 liv.
2 canons de 18 liv.
2 canons de 12 liv.
2 obusiers longs de 24 liv.
1 caisson pour canon de 12 liv.
90 boulets de 18 liv. avec 30 charges à 144 lots
et 60 charges à 96 lots.
30 coups pour canon de 12 à 96 lots.
60 " " à 60 lots.
18 coups à mitraille pour canon de 12.
60 obus de 24 avec 30 charges fortes et
60 faibles.

Quant au reste du matériel, outils, bois de plate-formes, etc., on a tout dû improviser, et sans l'habileté pratique du commandant de l'école et des instructeurs, et la bonne volonté des bourgeois de St-Maurice, il est douteux que l'école eût pu réussir aussi bien.

Trois batteries ont été armées :

- 1^o Batterie des capucins (rive droite) ;
- 2^o Batterie Vielandi (rive gauche) ;
- 3^o Batterie du clocher id.

La 1^{re} a reçu deux canons de 18 liv., les deux autres 2 canons de 12 et 2 obusiers longs de 24 liv. Le canon de 24 liv. ne fut pas établi dans les ouvrages, mais conservé à l'arsenal pour les manœuvres de force.

Les trois batteries tiraient sur le même but. A cet effet, une 1^{re} cible de 6 pieds carrés avait été placée au pied des rochers entre Lavey et les Bains à 1300 pas, une 2^{me} cible fut placée près du vieux chemin de Morcles à 2,200 pas. La justesse du tir était satisfaisante.

La troupe, logée chez les bourgeois, a reçu maintes fois des preuves de l'intérêt avec lequel ses travaux étaient suivis par eux, et elle se loue beaucoup de l'accueil qu'elle en a reçu.

La distribution du temps était la même que pour toutes les autres écoles d'artillerie, c'est-à-dire exercices de 5 1/2 h. à 10 1/2 du matin, et de 2 à 7 h. du soir.

L'utilisation de St-Maurice comme place d'armes nous semble un véritable progrès. L'artillerie de position, à sa création, fut tirée des batteries attelées. Les canonniers, dont plusieurs avaient subi avec peine le déclassement dont ils avaient été l'objet, ont compris au cours de St-Maurice toute l'importance de leur arme et l'intérêt particulier qui s'attache à leur service. Ils se sont familiarisés avec les pièces de gros calibre, ils ont pu appliquer les diverses manœuvres de force avec le treuil ou avec la chèvre et surtout ils ont appris à connaître les ouvrages dans lesquels ils seraient appelés à combattre.

Il nous semble que St-Maurice devrait recevoir en même temps des sapeurs du génie, de l'artillerie de position et des carabiniers qui y suivraient, sous un même

commandement, leurs cours de répétition. Les sapeurs du génie trouveraient à St-Maurice des ouvrages permanents. Il serait plus facile de leur faire comprendre sur place les propriétés défensives soit du terrain, soit des ouvrages, ainsi que la protection mutuelle que ces derniers doivent se prêter. Leurs travaux pratiques serviraient à l'entretien des ouvrages et ne seraient pas faits en pure perte comme cela arrive, à Moudon par exemple, où l'on doit détruire à la fin de l'école tout ce que l'on a fait pendant sa durée. La présence de l'artillerie de position et des carabiniers permettrait en outre de faire, sous les yeux de la troupe, des expériences sur la portée et la pénétration des projectiles, expériences dont tous, sapeurs, canonniers et carabiniers retireraient une connaissance plus complète de leur arme et qui servirait à leur faire mieux comprendre le rôle et le but de la fortification.

Les carabiniers trouveraient à St-Maurice un terrain admirablement propre à leurs exercices. Service de tirailleurs, service de sûreté en campagne, appréciation des distances, tir sur différents niveaux en plaine dans la montagne, à travers des ravins ou des cours d'eau, tir derrière les fortifications ou attaque de ces dernières, en un mot il nous semble que cette place d'armes réunirait tout ce que peut désirer l'officier de carabiniers le plus désireux de développer l'aptitude et les connaissances de ses hommes.

L'artillerie de position, outre l'avantage d'acquérir la parfaite connaissance des ouvrages qu'elle aurait à armer ou à défendre, travaillerait à les améliorer. Ainsi, par exemple, il n'existe point de magasins à munitions dans les batteries, les terre-pleins de ces dernières sont pour la plupart trop étroits, les chemins par lesquels on devrait les armer doivent être élargis et améliorés, etc., etc.

Enfin, et ceci n'est point à nos yeux le moins important, on établirait entre ces trois armes qui, en campagne, seraient si souvent appelées à se soutenir, une sorte de solidarité qui tournerait au profit de leur esprit militaire et du bien du service.

Les officiers d'état-major appelés à diriger ces écoles, y trouveraient une excellente occasion de se former au jeu des différentes armes dans la défense des places et ils pourraient étudier dans tous ses détails le système de nos fortifications. Il y a là un progrès très réel et très facile à réaliser.

Il est vrai que ces écoles obligeraient à établir à St-Maurice une caserne suffisante et des magasins de matériel et de munitions, mais en temps de guerre on serait très heureux de les avoir tout placés. Nous ne comprenons pas que jusqu'à présent on n'ait point songé à donner ce complément nécessaire à la place de St-Maurice. C'est à tel point que, comme nous l'avons dit, on a dû presque tout improviser et qu'il n'y avait point de dépôt d'outils. Une caserne et un arsenal à St-Maurice sont indispensables.

Nous espérons que la bonne réussite des cours de répétition de cette année encouragera le Département militaire fédéral à continuer et à compléter le système qu'il vient d'inaugurer.

RECTIFICATION. — L'intendant du matériel de guerre de la Confédération nous écrit pour relever une erreur qui s'est glissée dans notre 12^e numéro, à l'article sur le cours de répétition de Saint-Maurice. Dès le 12 avril, M. l'intendant avait donné l'ordre d'acheter les outils et de préparer le matériel nécessaire à l'école. Ce matériel était en magasin à l'arrivée de la troupe et lui a été délivré par le garde-magasin fédéral. Une explication mal comprise, et qui avait trait à des retards dans l'arrivée d'un convoi de poudre et du matériel fribourgeois, a été la cause de l'erreur commise par le rédacteur de l'article en question. Nous nous empressons de la réparer en rendant toute justice à MM. les employés fédéraux.

Neuchâtel. — Dans sa séance du 24 juin dernier, l'assemblée constituante chargée de réviser la constitution de 1848, a adopté l'article suivant :

- « Art. 17. *Tout citoyen neuchâtelois, tout citoyen suisse établi dans le canton, doit le service militaire dans les limites déterminées par les lois fédérales et cantonales.*
- » *Nul ne peut refuser un grade militaire.* »

Ce dernier paragraphe a provoqué une discussion assez vive : une minorité de 17 membres en proposait le retranchement, parce qu'il consacre une violation de la liberté individuelle ; mais cette proposition a été repoussée à une grande majorité, sur les avis des praticiens qui pensent que c'est le seul moyen d'arriver à une bonne composition de cadres ; que son retranchement amènerait une perturbation considérable dans l'administration militaire, et enfin que la liberté ne peut être invoquée en pareille matière. — Un membre a d'ailleurs fait observer que la contrainte même avait ici un côté démocratique, puisque l'acceptation volontaire amènerait une aristocratie d'officiers et la création du système des cadets ou aspirants, ce qui répugnerait à la troupe, laquelle aime à sentir ses instincts chez ses chefs et à savoir qu'ils comprennent ses besoins. S.

— Le bataillon vaudois n° 26, commandant Rosset, est arrivé à Neuchâtel le 5 juillet, revenant du camp de Thoun. Il s'est fait remarquer par sa discipline et sa bonne tenue. Son départ s'est effectué le 6, par la voie du lac. S.

Vaud. — Dans sa séance du 30 juillet le Conseil d'Etat a nommé MM. *Lugrin*, Fréd., au Lieu, 2^e sous-lieutenant de mousquetaires n° 3 d'élite du 5^e arrondissement. — *Voruz*, Henri-Amédée, à Moudon, capitaine aide-major du bataillon de réserve du 1^{er} arrond. — *Ruffet*, Ant., à Arzier, 1^{er} sous-lieut. de chasseurs de droite n° 1 de réserve du 4^e arrond. — *Sauvet*, Louis, à Nyon, 1^{er} sous-lieut. de chasseurs de gauche n° 1 de réserve du 4^e arrond. — Le 2 juillet, M. *Sugnet*, Louis-Philippe, à Payerne, 2^e sous-lieut. de chasseurs de droite n° 1 de réserve du 8^e arrond. — Le 3 dit, M. *Rebut*, J.-H.-Benj., à Lavigny, 1^{er} sous-lieut. de mousq. n° 2 d'élite du 4^e arrond. — Le 7 dit, MM. *Jaquier*, Eugène, à Nyon, 1^{er} sous-lieut. de mousq. n° 1 d'élite du 4^e arrond. — *Ruffet*, Constantin, à Arzier, 1^{er} sous-lieut. de mousq. n° 3 de réserve du 4^e arrond. — Le 7 dit, M. *Daximon*, Antoine-Marc, à Eysins-Signy, 1^{er} sous-lieut. de mousq. n° 3 d'élite du 4^e arrondissement.

France. — Le *Moniteur de l'armée* annonce que, d'après les ordres de l'empereur, tous les régiments d'infanterie de ligne vont recevoir des armes rayées, en échange des armes à canons lisses qu'ils possèdent actuellement.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois. Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à MM. CORBAZ et ROUILLER fils, à Lausanne.